

AR Prefecture

063-256301375-20240612-DBS20240602-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20240602

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 juin à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 27/05/2024.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – GIDEL – DUMAS – GUILLOT – BONNET – ROUGHEOL – SABY - MMES VIALETTE-GIRAUD —LELONG - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12 (Pouvoir de JC Cazeau)

Objet : Refus d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président informe les membres du bureau que le comptable public nous a adressé en août 2023 la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, pv de carence, surendettement).

Sur cet état figure 3 titres de recettes émis :

- à la commune de PULVERIERES concernant la contribution à l'Office de Tourisme des Combrailles de 2016, pour un montant de 1 280.22€,
- à ERAMET pour une location de salle au Manoir de Veygoux en 2019 -2 titres pour 1170 €.

Leur caractère d'irrécouvrabilité étant donc avéré, nous avons prévu les crédits sur le budget 2024 au compte 6541 afin de régulariser la situation, en annulant ainsi les titres de recettes émis, pour un montant total de 2 450.22 €.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE : de refuser l'admission en non-valeur des 3 titres de recettes ci-dessus.

DEMANDE : au Service de Gestion Comptable de procéder au recouvrement auprès de la Mairie de Pulvérières ainsi que l'entreprise ERAMET.

AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL

